

SIGTMP2

Signalisation Temporaire de Chantier 2x2

Objectifs

Son objectif principal est de garantir la sécurité du personnel et des usagers, principalement pendant les phases de mise en œuvre et de retrait de la signalisation:

- de façon traditionnelle avec des panneaux classiques
- avec des Flèches Lumineuses de Rabattement (FLR) ou Flèches Lumineuse d'Urgence (FLU)
- de façon traditionnelle, sous protection FLR/FLU lors des phases de pose et de dépose du balisage ou mettre en œuvre un basculement

Moyens & Méthodes

Instructions Interministérielles.
Partie 8

Les contenus et mise en situation sont adaptés aux opérationnels de chantier

Les parties pratiques permettent d'évaluer l'application des acquis des participants sur des cas de chantier

Alternance de vidéo projecteur, de films et d'animation

Documentation fournie

Pré-requis

Etre agé d'au moins 18 ans

Etre reconnu apte médicalement

Lecture de la langue Française

Public

Toute personne chargé de la mise en place de la signalisation temporaire, sa maintenance et sa dépose

Programme

Formation théorique

Généralités

- Les conséquences en cas de défauts ou d'insuffisances de signalisation
- Définir et citer les implications de chacun dans les conséquences civiles et pénales
- Identifier les objectifs de la signalisation
- Intégrer les risques à l'intérieur du chantier
- Adapter les moyens de signalisation aux types de voie
- L'objet de la signalisation temporaire
- Les 4 principes de signalisation temporaire

Chaussée séparée (2x2)

Dispositions générales

- Préparation de l'opération
 - Mode d'exploitation sous chantier
 - Modes techniques d'exploitation
 - Période de réalisation
 - Préparation de la mise en place du chantier
- Equipement des véhicules de signalisation
 - Equipement des véhicules
 - Chargement de la signalisation
 - Gestion de la remorque

Signalisation traditionnelle des chantiers

- Procédure de pose et de dépose
 - Equipement
 - Mise en place de la signalisation d'approche
 - Mise en place du biseau de raccordement
 - Mise en place du balisage longitudinal
 - Dépose des dispositifs
- Neutralisation de la voie de droite
 - Moyens nécessaires
 - Pose de la signalisation
 - Dépose de la signalisation
- Neutralisation de la voie de gauche
 - Moyens nécessaires
 - Pose de la signalisation
 - Dépose de la signalisation
- Neutralisation de 2 voies contiguës à droite
 - Moyens nécessaires
 - Pose de la signalisation
 - Dépose de la signalisation

Durée : 2 jour(s)

Lieu : intra

Signalisation des chantiers par FLR

- Le dispositif FLR
 - Le signal
 - L'équipement du véhicule

- Conditions d'utilisation
 - Visibilité
 - Positionnement
 - Contraintes
 - Recommandations
- Mode opératoire
- Chantiers fixes
 - Neutralisation de la voie de droite
 - Neutralisation de la voie de gauche
- Chantiers mobiles

Mise en oeuvre des basculements

- Avertissement
- La signalisation du basculement
- La chronologie de la mise en oeuvre du basculement
- La dépose du basculement

Formation pratique

- Neutralisation de la voie de droite
- Neutralisation de la voie de gauche
- Chantier mobile

Validation et sanction

Attestation de formation remis à chaque participant

La responsabilité pénale de l'entreprise responsable du chantier est engagée en cas d'accident dû à un défaut de signalisation.

Les personnels travaillant sur le chantier doivent porter des vêtements à haute visibilité

Sur la voie publique, la signalisation et le balisage des chantiers, fixes ou mobiles, sont régis par l'arrêté du 24/11/1967, modifié par l'arrêté du 5/11/1992. (JO du 30/01/1993 relatif à la signalisation des routes et autoroutes) et par la 8ème partie de l'Instruction Ministérielle "signalisation temporaire de chantier" approuvée par arrêté du 06/11/1992. Livre I. JO du 30/01/1993

Le code de la route (notamment R.411-25, R411-26, R.411-28, R.414-4)